Qui peut réaliser l'entretien de la chaudière?

Notre réponse

L'entretien de la chaudière doit être réalisé par un **technicien agréé** si l'entretien porte sur la **partie combustion** de la chaudière.

Si l'entretien de la chaudière ne porte pas sur la partie combustion de la chaudière, vous pouvez faire appel à un chauffagiste.

Attention ! Tous les chauffagistes ne sont pas des techniciens agréés.
Vous trouverez les coordonnées d'un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

Références légales

Article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 09/02/26